

| Période de 12 mois se terminant en | Nombre de producteur ayant livré | Volume de lait livré | Montant de la prime bio (en \$/hl) |
|------------------------------------|----------------------------------|----------------------|------------------------------------|
| janv-23                            | 140                              | 67 423 380           | 19,68 \$                           |
| janv-24                            | 140                              | 71 450 035           | 18,95 \$                           |

1Suite de la demande d'homologation — Chapitre 11 — Prime, prix et paiement, des modifications touchant le nombre de producteurs du groupe B ont été apportées à la convention de mise en marché du lait. Cette modification est entrée en vigueur au 1er janvier 2023 et prévoit que le groupe B est constitué d'au plus 15 producteurs. En conséquence, l'ensemble des producteurs identifié au groupe C en date du 31 mars 2022 sont passés au groupe B conformément à la convention de mise en marché.